

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 16 juin 2016

Appel à l'issue de la réunion des secrétaires de section Du SNPES-PJJ/FSU des 15 et 16 juin 2016

La réunion des secrétaires de section du SNPES-PJJ/FSU s'est tenue dans un contexte de mobilisation contre la loi travail, au lendemain de la manifestation nationale du 14 juin 2016. Alors que près d'un million de mécontent-es sont descendu-es dans la rue, le gouvernement cherche à casser le mouvement et à le discréditer, de façon caricaturale avec l'appui des médias privés et publics.

Cette loi travail est emblématique de tous les renoncements passés du gouvernement. Qu'ils soient économiques ou sociétaux.

Face au rejet de ce texte par la majorité de la population et à la mobilisation continue de salarié-es du secteur privé et de la fonction publique, le gouvernement campe sur ses positions et assume sans vergogne son orientation libérale.

Les postures martiales du gouvernement, son déni de la démocratie au travers de l'usage du 49-3 et son refus de toute négociation produisent un sentiment de colère dans la population. La stratégie policière initiée par le gouvernement de déploiement des forces de l'ordre qui utilisent des armes contre les manifestant-es, constitue des violences d'Etat ayant pour objectif clair de pourrir le déroulement des manifestations.

Après la proclamation de l'état d'urgence et sa reconduction à deux reprises (ainsi que son inscription durable au travers de la loi Urvoas), la tentative de remise en cause du droit de la nationalité, le gouvernement proclame son intention d'interdire les manifestations organisées par le mouvement social. Jusqu'où ira ce gouvernement dans l'atteinte aux libertés fondamentales et aux droits sociaux ?

Depuis plusieurs années, les politiques gouvernementales se déclinent dans la Fonction Publique par une réduction des postes et par un éloignement des services publics des besoins des citoyen-nes. Malgré des créations de postes au ministère de la Justice et à l'Éducation Nationale, les politiques d'austérité continuent à s'appliquer dans l'ensemble des trois fonctions publiques dont l'hospitalière.

La Direction de la PJJ ne se donne pas les moyens d'améliorer les conditions de travail des agents. Les administratifs ploient sous une charge de travail énorme et un glissement des tâches. Concernant l'insertion, l'administration ne met pas en œuvre une politique ambitieuse favorisant l'innovation et l'autonomie des équipes. L'absence de concours de professeurs techniques depuis des années envoie un signe négatif quant à la place accordée à cette mission.

En hébergement, la note de la DPJJ sur les conditions de travail démontre l'incapacité de l'Administration à s'attaquer aux réels problèmes : la politique du chiffre, le sens du placement et le respect du droit des agents. En milieu ouvert, la multiplication des missions, l'évolution des orientations, le temps consacré aux déplacements ou encore le maintien des activités de jour participent à l'alourdissement de la charge de travail. Dans ce contexte, il est impossible pour le milieu ouvert d'assurer ses missions de « socle » telles que définies dans la note d'orientation et de garantir un travail de qualité auprès de l'ensemble des jeunes pris en charge par la PJJ.

Par ailleurs, les personnels administratifs, techniques et éducatifs de la PJJ ne connaissent aucune évolution statutaire malgré les multiples annonces de la DPJJ (création de poste de SA dans les STEMOS, grade fonctionnel pour les RUEs...).

A l'approche d'un Comité Technique Central sur les conditions de travail en milieu ouvert et au regard de l'insuffisance notable du plan d'action de la DPJJ en hébergement, le SNPES-PJJ/FSU affirme que la question des normes en milieu ouvert est prépondérante, une baisse significative est indispensable.

Le SNPES-PJJ/FSU exige une diminution des normes de prise en charge pour tous les corps. D'ores et déjà, la comptabilisation des prises en charge doit s'opérer en file active et non être annualisée. Nous réclamons dans un premier temps, une norme maximum de 20 jeunes par éducateur-trice, une prise en charge de 15 jeunes suivis en MJIE pour les psychologues et refusons l'attribution de mesures en propre pour les ASS.

De plus, le SNPES-PJJ/FSU revendique immédiatement des créations de postes de psychologues et d'ASS au-delà de six éducateur-trices au sein des équipes de milieu ouvert pour rendre effective la pluridisciplinarité.

Le SNPES-PJJ/FSU déplore que la création de postes se fasse dans le cadre des plans anti-terrorisme. Ces postes doivent être consacrés exclusivement au renfort des équipes et des missions éducatives sans aucune spécialisation, ni des services, ni des personnels.

De même, le SNPES-PJJ/FSU demeure extrêmement inquiet de la présence de la PJJ au sein des cellules préfectorales qui ont pour objectif de faire participer tous les services de l'Etat à l'effort de renseignement. Dans tous les cas, la présence de la PJJ ne peut être constituée ni par des personnels des services éducatifs, ni par les référent-es laïcité, citoyenneté, agents n'ayant aucune position hiérarchique dans l'institution.

Le SNPES-PJJ/FSU affirme que les personnels n'ont à signaler les motifs d'inquiétudes concernant les jeunes pris en charge qu'au seul juge prescripteur de la mesure.

Après quatre ans, le SNPES/PJJ/FSU fait le constat d'un dialogue social à la PJJ le plus souvent formel, ne prenant pas en compte les avis, les revendications des personnels à une qualité et une autonomie de travail dans la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés. Si certaines notes émises par la DPJJ incarnent un changement de regard de l'Administration sur les publics dont nous avons la charge et qu'elles évoquent un cadre professionnel plus conforme à l'ordonnance de 45, elles sont annihilées par les politiques sécuritaires, le manque de moyens et les pratiques de « management ».

Il est temps de reprendre la main sur ces instances, d'imposer notre calendrier, notre rythme et particulièrement les thèmes au cœur des préoccupations des professionnel-les au service des prises en charge des enfants et des familles. En fonction des réalités locales, les militant-es décideront des conditions de leur participation ou non aux différentes instances de dialogue social.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle tous les personnels à alimenter par leurs témoignages les « Chroniques de Milieu Ouvert », moyen d'expression et de mobilisation qui illustrent l'ampleur des difficultés de terrain.

Le SNPES/PJJ/FSU appelle les personnels à construire collectivement un rapport de force et une mobilisation, notamment le jour du CTC sur les conditions de travail en milieu ouvert; CTC reporté une nouvelle fois à la rentrée. Cette première étape s'inscrit dans une mobilisation d'ampleur qui pourra aboutir à un mouvement de grève.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de prendre toute sa place dans la lutte solidaire avec le secteur privé contre le projet de loi travail. D'autant plus que cette réforme ne sera pas sans conséquences pour la jeunesse précarisée que nous prenons en charge et les salarié-es de la Fonction Publique.

Le SNPES-PJJ/FSU poursuivra son implication dans la mobilisation initiée par l'intersyndicale interprofessionnelle (CGT-FO-SU-Solidaires-UNEF-UNL-FIDL). Deux dates sont déjà prévues : le 23 juin 2016 pendant l'examen au Sénat, le 28 juin, date prévue du vote au Sénat pour remettre la votation citoyenne auprès des préfetures et de la présidence de la République.

Le SNPES/PJJ/FSU appelle à participer massivement aux initiatives locales.